



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 36

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE DES RUES DE L'ÉGLISE ET SAINT-NICOLAS AUX PIÉTONS ET VÉHICULES**

Le Maire de la commune de Les Alluets-le-Roi,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté temporaire numéro A-temp 2026 33 relatif à la fermeture de la rue de l'église aux piétons et aux véhicules du dimanche 28 juin 2026 jusqu'au levé dudit arrêté suite aux dégâts occasionnés par la tempête du 27 juin 2026,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés dans le village résultants des orages survenus le samedi 27 juin au soir, notamment sur la flèche du clocher de l'église Saint-Nicolas qui menace de tomber et par conséquent, les travaux urgents de réparation à y mener à commencer par le démontage de la flèche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 02 juillet à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 à 17h dans les rues de l'Église et Saint-Nicolas :

- **La circulation automobile est interdite pour tous les véhicules** (sauf pour ceux du campanaire Bodet réalisant les travaux)
- **L'accès piéton est formellement interdit** sauf pour les riverains, en raison des travaux de démontage de la flèche par l'Entreprise BODET campanaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

Du jeudi 02 juillet 2026 à partir de 10h jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 à 17h dans les rues de l'Église et Saint-Nicolas :

- **Le stationnement des véhicules est formellement interdit** (sauf pour ceux du campanaire Bodet réalisant les travaux). Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Des barrières seront apposées aux entrées de la rue de l'Église depuis la rue d'Orgeval et de la rue Saint-Nicolas depuis les rues de Maule et Grande rue afin d'en barrer l'accès.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant toute la durée de l'intervention tant en Mairie qu'aux entrées des rues concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets-le-Roi, le 30 juin 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

